

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le 12 juillet 2023,

### **Situation des ressources en eau : la dégradation de la situation se poursuit**

Les débits des cours d'eau poursuivent leur dégradation en lien avec l'absence de précipitations et les fortes températures depuis les derniers orages du 20 juin.

Les bassins déjà en restrictions se maintiennent ou voient leur situation se dégrader pour l'un d'entre eux. Un nouveau bassin versant a franchi son seuil d'alerte.

En conséquence, le Préfet du Cher décide, en application de son arrêté cadre « sécheresse » et par arrêté de ce jour :

- de maintenir le bassin de l'Aubois en alerte et d'y placer le bassin de la Petite Sauldre,
- de maintenir le bassin de l'Indre amont en alerte renforcée et d'y placer le bassin de l'Arnon amont.

Le reste du département est en situation de vigilance.

Les interdictions d'usage de l'eau applicables en situation d'alerte et d'alerte renforcée (l'ensemble des mesures de restrictions est détaillé en annexe) sont notamment :

- dès la situation d'alerte (bassins de l'Aubois et de la Petite Sauldre) :
  - arrosage des jardinières, suspensions, espaces arborés sauf dérogation spéciale ;
  - arrosage de 10 h à 18h des jardins potagers, pelouses, massifs fleuris, terrains de sport, arbres et arbustes ;
  - arrosage de 8h à 20h des golfs ;
  - irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement, de 12h à 17h ;
  - lavage des véhicules en dehors des stations avec recyclage ou haute pression ;
  - lavage des façades, toitures, voiries, etc ;
  - manœuvre de vannes et remplissage des plans d'eau ;
  - remplissage des piscines de plus d'1 m<sup>3</sup> ;

**Contact presse**  
**Direction départementale**  
**des Territoires**

- interdictions supplémentaires en situation d'alerte renforcée (bassins de l'Indre amont et de l'Arnon amont) : arrosage des pelouses, arbres et arbustes de plus d'un an, des massifs fleuris, et des golfs (sauf greens et départs) :
  - arrosage des potagers et terrains de sport de 8h à 20h ;
  - irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement, de 10h à 20h ;
  - irrigation à partir de la nappe du jurassique supérieur de 12h à 17h.

**Le préfet demande à l'ensemble des usagers de faire preuve, de responsabilité et de sobriété dans leurs consommations.** Face à cette situation tous les gestes comptent : les économies de chacun doivent contribuer à limiter la pression exercée sur la ressource en eau pour préserver l'alimentation en eau potable, les milieux naturels et les activités de production.

Retrouvez toutes les informations sur le site internet des services de l'État aux adresses suivantes :

[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

<https://vigieau.gouv.fr>